



Délibération n° 2014 / 110

**Avis simple pour la régate « Tour Duf Windsurf & Paddle 2014 » organisée par  
le centre nautique de Crozon Morgat**

**Le 30 juillet 2014**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 4 juin 2014,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par le centre nautique de Crozon Morgat,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 « FR 5302006 Côtes de Crozon » pour lequel le Parc naturel marin est opérateur,

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables de cette manifestation avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (événement ponctuel, navigation à la voile),

**Article unique**

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable à cette manifestation nautique sous réserve de l'absence de marque de parcours installée par l'organisateur sur les herbiers de zostères marines de l'anse de Morgat.

Au Conquet, le 07 Pierre MAILLE

  
Président du Parc naturel marin d'Iroise